

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D93
au territoire des communes de FIEFS et FONTAINE-LES-BOULANS
TRAVAUX
"Forage dirigé et terrassement dans le cadre de la création d'un parc éolien"
Section hors agglomération
du 01 juillet 2024 au 31 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 21/06/2024, par laquelle l'entreprise SAS MARRON TP, fait connaître le déroulement des travaux de "Forage dirigé et terrassement dans le cadre de la création d'un parc éolien", du 01 juillet 2024 au 31 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Forage dirigé et terrassement dans le cadre de la création d'un parc éolien", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D93, hors agglomération, du 01 juillet 2024 au 31 juillet 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de FIEFS, FONTAINE-LES-BOULANS et FEBVIN-PALFART,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D93 du PR 0+0 au PR 1+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de FIEFS et FONTAINE-LES-BOULANS, du 01 juillet 2024 au 31 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 93, 94 et 92 aux territoires des communes de FONTAINE-LES-BOULANS, FEBVIN-PALFART et FIEFS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24

novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 1 juillet 2024

A blue electronic signature consisting of a stylized, cursive script.

Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

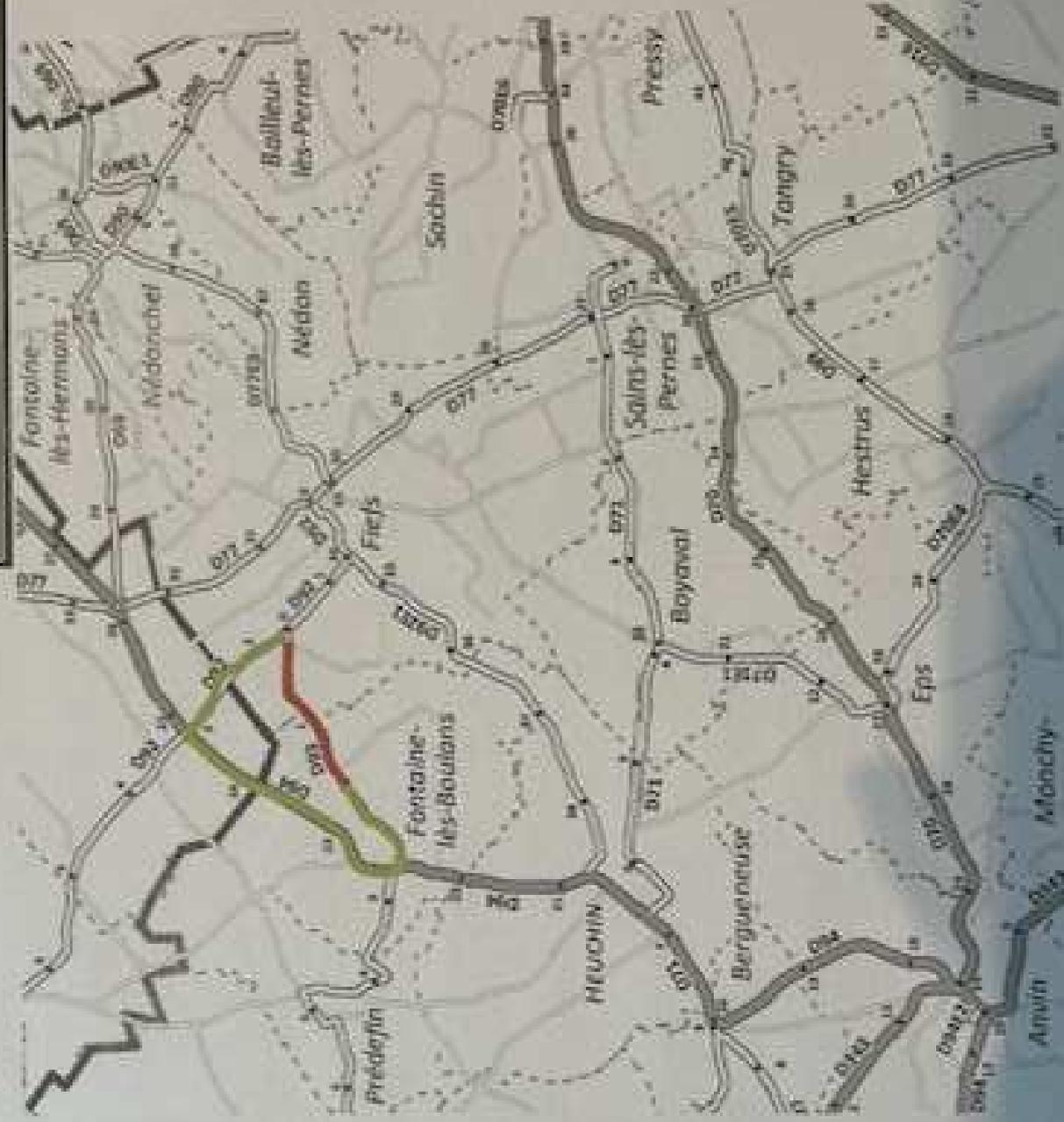
62

Pas-de-Calais

Le Département

Travaux câbles Eoliens

Route Barrée de la RD 92 à 94



Zone de travaux

Itinéraire de Déviation



Près de chez vous, proche de tous